

L'organisation du G.T.A. et ses relations avec les agents et courtiers

Georges Foy

Volume 44, numéro 1, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103891ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103891ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Foy, G. (1976). L'organisation du G.T.A. et ses relations avec les agents et courtiers. *Assurances*, 44(1), 29–32. <https://doi.org/10.7202/1103891ar>

Résumé de l'article

Il y a plusieurs années, notre revue faisait paraître une étude de la Canadian Underwriters' Association, afin d'en montrer l'esprit et le fonctionnement. En 1974, l'organisme est devenu le Groupement Technique des Assureurs, avec à peu près les mêmes services, mais travaillant dans un tout autre esprit. Son directeur, pour la région du Québec, a bien voulu se charger d'éclairer notre lanterne. Nous l'en remercions, tout en notant que l'article paraîtra simultanément dans notre revue et dans celle de l'Association des Courtiers d'Assurance de la province de Québec, à qui nous sommes redevables du texte.
A

L'organisation du G.T.A. et ses relations avec les agents et courtiers.

par

GEORGES FOY

directeur du G.T.A. pour la région de Québec

Il y a plusieurs années, notre revue faisait paraître une étude de la Canadian Underwriters' Association, afin d'en montrer l'esprit et le fonctionnement. En 1974, l'organisme est devenu le Groupement Technique des Assureurs, avec à peu près les mêmes services, mais travaillant dans un tout autre esprit. Son directeur, pour la région du Québec, a bien voulu se charger d'éclairer notre lanterne. Nous l'en remercions, tout en notant que l'article paraîtra simultanément dans notre revue et dans celle de l'Association des Courtiers d'Assurance de la province de Québec, à qui nous sommes redevables du texte. A

29



Le Groupement Technique des Assureurs a été créé en juillet 1974 par quarante-six assureurs de premier plan, qui sentaient la nécessité de remplacer la traditionnelle « association de tarification » par un organisme apte à fournir les services indispensables au maintien de la stabilité du marché, sans pour autant imposer à ses membres la stricte observation de règlements ou de tarifs. Ils estimèrent qu'un tel organisme recevant l'appui financier d'un grand nombre d'assureurs était à même de fournir ces services avec compétence, efficacité et rentabilité, et au mieux des intérêts des assurés.

Répartition des fonctions

La structure du G.T.A. et ses principales règles opératoires ont été établies après une analyse approfondie des exi-

gences fonctionnelles que comporte tout organisme professionnel d'inspection et de tarification.

Quatre fonctions principales incombent au siège social:

- 30
1. Fonction actuarielle. Elle consiste à élaborer des méthodes d'analyse statistique et de tarification. Le G.T.A. a tenu à s'attacher les services d'un actuaire à plein temps de façon à pouvoir mettre au point une méthodologie de tarification hautement professionnelle et perfectionnée. Il s'avère, à l'examen de ce problème, possible d'améliorer les méthodes actuelles de tarification et très souhaitable de les vérifier constamment et d'en opérer l'affinement.
 2. Gestion de branche. Elle consiste à élaborer des tarifs et des dispositions à caractère indicatif dans chacune des branches suivantes:
 - i) Branche Biens (Entreprises et Particuliers)
 - ii) Branche Automobile/Accidents

Afin d'atteindre un niveau professionnel de crédibilité dans la détermination du prix conseillé de l'assurance, le Groupement confie aux directeurs de branche l'entière responsabilité de l'élaboration et de la publication des taux. Quant aux comités de représentants des membres, chargés d'assister les directeurs de branche, leur rôle demeure consultatif afin d'atténuer les effets des politiques particulières des compagnies d'une part et ceux des impératifs de la mise en marché d'autre part.
 3. Prévention des sinistres et ingénierie. Cette fonction consiste à superviser les services techniques de protection contre l'incendie et d'inspection, le classement et l'inspection des secours publics contre l'incendie ainsi que les recherches sur les dangers que présentent les bâtiments,

procédés de traitement, produits fabriqués et substances chimiques.

4. Fonction administrative. Elle comprend la gestion du personnel, les finances, la comptabilité, l'impression, et la gestion des services généraux.

Services offerts par le G.T.A.

31

A. Divisions

La prestation des services s'effectue dans le cadre de deux divisions:

1. Division des entreprises — Biens, véhicules utilitaires et accidents
2. Division des particuliers — Habitations et voitures de tourisme

B. Nature des services

Les différents services peuvent se résumer ainsi:

1. Service de prévention des sinistres et de protection. Ce service comprend toutes les activités se rattachant à la prévention ou à la limitation des sinistres, notamment la protection contre l'incendie, les mesures de sécurité et les moyens d'extinction, la visite d'établissements et l'inspection des municipalités.
2. Service d'évaluation des risques. Celui-ci englobe toutes les activités reliées à l'obtention de renseignements en vue de déterminer le degré de risque et les niveaux de prime correspondants, soit l'inspection des risques, l'analyse de la statistique et la tarification proprement dite.

3. Services divers. Dans ceux-ci entrent des services tels que l'impression des formulaires standard, des tarifs et tableaux de tarification indicatifs, la traduction en français et les cours ou séminaires de formation.

Relations avec les agents — tarification des risques commerciaux et recommandations après inspection

32 La nouvelle politique du G.T.A. consistant à dispenser les membres de la stricte observance des règlements et des tarifs l'a amené à modifier la méthode suivie jusqu'ici par les agents et courtiers pour obtenir les taux des risques commerciaux ainsi que les recommandations.

La ligne de conduite du Groupement se fonde sur les motifs suivants:

- il doit avant tout répondre aux besoins de ses Membres;
- étant un organisme consultatif, il ne peut prendre au nom de ses Membres des décisions concernant les taux;
- il doit garantir la rectitude des méthodes de tarification;
- seules les compagnies ont la faculté de décider si elles dérogeront ou non aux taux publiés à titre indicatif par le Groupement.

En conséquence, les agents et courtiers bénéficiant d'une procuration de leur client peuvent demander au Groupement les taux ou rabais applicables, renseignements que le Groupement leur communiquera par l'intermédiaire des compagnies qui assurent ou se proposent d'assurer le risque en cause.

Cette méthode permet aux agents et courtiers d'obtenir assez¹ rapidement les taux et recommandations, sans porter atteinte au rôle que doit jouer le Groupement.

¹ *Assez* est un euphémisme valable dans le cas présent, croyons-nous. A.